



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTES DU MAIRE
DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS

Objet : Arrêté de délégation temporaire à Monsieur Jacky LELONG, Premier Adjoint au Maire, de la Présidence de la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Maire de Loison-sous-Lens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article 345 de l'annexe III du Code Général des Impôts,

Considérant que le Maire peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions au Premier Adjoint,

Considérant qu'en vertu de l'article 1650 susvisé, la Commission Communale des Impôts Direct est présidée par le Maire ou l'Adjoint Délégué,

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs est convoquée le 28 mars 2025 et qu'il est nécessaire d'en déléguer la Présidence au Premier Adjoint au Maire afin d'en assurer le bon déroulement.

ARRÊTE

Article 1 : La Présidence de la Commission Communale des Impôts Directs du 28 mars 2025 est déléguée à Monsieur Jacky LELONG, Premier Adjoint au Maire.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le recours peut être formé via la plateforme dématérialisée Télérecours accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Lens ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de Lens, Receveur Municipal.

Fait à Loison-sous-Lens, le 10 mars 2025.

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 062-216205237-20250310-ARR_100325_010-AI

S²LO



Le Maire,

Daniel KRUSZKA